

Loi sur les pêcheries

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2^e fois, est agréé.)

* * *

LA LOI SUR LES PÊCHERIES**DISPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI ET LE CODE CRIMINEL EN CONSÉQUENCE**

La Chambre passe à l'étude du bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Nous sommes saisis de trois motions à l'étape du rapport. La motion n° 1, inscrite au nom du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), la motion n° 2 au nom du député de New Westminster (M. Leggatt) qui me paraît acceptable du point de vue de la procédure, et la motion n° 3 au nom du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Comme la présidence éprouve certaines réserves sur la régularité des motions n° 1 et 3, peut-être pourrions-nous discuter de ces aspects.

M. Fleming: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai appris que Votre Honneur s'interroge sur la régularité de la motion n° 1. Sauf erreur, le gouvernement appuie cet amendement et même si les députés d'en face n'ont pas besoin de mon entremise, je crois que la majorité accepte que je demande le consentement unanime pour présenter la motion si la chose est acceptable.

Il en va à peu près de même pour la motion n° 3. Je dirai que cet amendement ne concerne qu'un seul article du bill C-38 et que sa portée est restreinte. En outre, cette partie du projet de loi a été modifiée et révisée. Je sais qu'à l'étape du comité, tous les partis ont souhaité cet amendement... je parle de la motion n° 3. Tous les partis ont été d'accord pour qu'il soit proposé puisqu'il permettra au ministre de tenir compte du point de vue des provinces.

Je voudrais aussi en profiter pour signaler un autre amendement à Votre Honneur. Si la chose est possible, j'aimerais en déposer des copies avec la permission de la Chambre. Je voudrais proposer un autre amendement concernant la responsabilité à l'égard de la pollution marine. A l'étape du comité, on a présenté d'autres amendements pour permettre aux pêcheurs de se réserver un recours contre les pertes de revenu causées par la pollution. Malheureusement, nous n'avons pas fait de différence entre la pollution causée par un navire, il existe déjà des dispositions législatives à cet égard de même qu'une caisse de réclamations à cet effet, et la pollution de source terrestre contre laquelle nous avons voulu protéger les pêcheurs.

Cette question nous a été signalée par la Dominion Marine Association qui nous a en outre fait remarquer que l'adoption de la disposition telle quelle créerait des difficultés pour les

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

compagnies de navigation quand viendrait le temps de prendre des assurances. Compte tenu de cela, les hauts fonctionnaires ont travaillé avec le ministère des Transports et nous avons maintenant un nouvel amendement à proposer au bill C-38 qui clarifiera, j'espère, les nouvelles dispositions sur les responsabilités. J'aimerais maintenant présenter cette motion, avec le consentement unanime de la Chambre.

Voici la motion:

Qu'on modifie le bill C-38, Loi modifiant la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, au paragraphe 7(3) du bill, par l'adjonction, après la ligne 15, page 7, du paragraphe suivant:

"(10.5) Nonobstant le présent article, les paragraphes (10) et (10.1) ne s'appliquent pas à l'immersion ou au rejet d'une substance nocive qui constitue, au sens de la Partie XX de la loi sur la marine marchande du Canada, un déversement de polluant qui est causé par un navire ou lui est autrement attribuable."

● (1140)

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de citer tous les amendements énumérés aux pages XII et XIII du *Fuilleton* d'aujourd'hui, car je ne suis pas sûr que ce soit le bon moment d'en parler. Certains de mes collègues ont exprimé leur intention de commenter les motions n° 1 et 2 et si vous me le permettez, j'aimerais limiter mes propos à la motion n° 3. Est-ce d'accord?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions remettre un peu d'ordre dans nos débats. Des députés ont indiqué leur position à l'égard de ces quatre motions. Peut-être devrions-nous prendre une par une et établir notre position sur chacune d'elles.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avant d'étudier chaque motion, j'aimerais signaler à votre attention un amendement supplémentaire. Un exemplaire en a déjà été déposé sur la table et nous aurions besoin du consentement unanime de la Chambre pour le présenter. Cet amendement cherche seulement à faire correspondre la version française de l'article 31(1) avec la version anglaise pour que l'intention de cet article soit bien claire. Je propose donc:

Qu'on modifie la version française de l'article 5 du bill C-38 en supprimant la ligne 12 à la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«équilibre d'une manière préjudiciable».

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a demandé le consentement de la Chambre pour présenter une motion supplémentaire. Cela ne peut se faire, bien sûr, qu'avec votre consentement unanime et il faut voir si la Chambre donne ce consentement avant de passer à l'étude des autres motions afin que les députés puissent se préparer à discuter de la motion en sachant que la Chambre a consenti à ce qu'elle soit proposée.

La Chambre doit donc donner son consentement pour que le secrétaire parlementaire puisse présenter sa motion. Cet amendement entraînerait la modification de la version française que le secrétaire parlementaire vient de lire à la Chambre: